



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
Lieu : Salle des fêtes de la commune de AILLAS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt-sept (27) janvier, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Aillas, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 45 (43 titulaires et 2 suppléants votants)

Votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

* * *

43 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue),

* * *

5 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), absente excusée, donne pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M.

Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), absent excusé, donne pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), absente excusée, donne pouvoir à M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

2 suppléants votants : Mme Nadège MARCHAND (suppléante de Fossès-et-Baleyssac) en l'absence de M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Jean-Luc BENTEJAC (suppléant de Savignac) en l'absence de M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

4 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

7 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), Vincent GORSE (élu de La Réole), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. André-Marc BARNETT, Maire d'Aillas.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 16 décembre 2021, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification de la liste des délégués de la CdC au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec, la Gupie et du Médier (SMATGM) : Suite aux modifications opérées au sein du Conseil Municipal de Lamothe-Landerron à la suite du décès de l'ancien Maire, M DESPUJOL, il convient de délibérer à nouveau afin de modifier la liste des délégués de la CdC au sein du syndicat SMATGM. Ainsi, les nouveaux délégués proposés sont les suivants :

		6 titulaires		6 suppléants
SM Trec, Canaule, Gupie, Médier	Didier LECOURT	Saint-Hilaire de la Noaille	Robin BORTOLUZZI	Saint-Hilaire de la Noaille
	Bernard PAGOT	Barie	Jean-Michel MASCOTTO	Bourdelles
	Mickaël BATTISTELLO	Lamothe-Landerron	Jean DELAROUSSE	Lamothe-Landerron
	Alain DOUX	Fossès-et-Baleyssac	Maurice POUDENS	Saint Michel de Lapujade
	Christian MALANDIT-SALLAUD	Saint-Michel-de-Lapujade	Joël DOUX	Moutagoudin
	Jacques GENDRE	Mongauzy	Jean-Louis MASCOTTO	Mongauzy

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Décision portant sur le principe d'élaboration ou non d'un « pacte de gouvernance » au sein de la CdC : La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et leur EPCI à FPU d'appartenance. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Le conseil communautaire doit se prononcer dans un premier temps sur l'intérêt d'élaborer ou non un tel pacte. Le Président de l'EPCI doit donc inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'un conseil communautaire et un débat doit avoir lieu. Le contenu d'un pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article du CGCT ne donnant que des exemples de ce qu'il peut prévoir ; à savoir par exemple :
 - 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
 - 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
 - 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
 - 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
 - 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
 - 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de

- l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
 - 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil communautaire est donc appelé par le présent vote à se prononcer sur l'opportunité ou non d'élaborer un tel pacte.

Pour exemple, est joint au présent envoi l'exemple d'un pacte récemment adopté par un EPCI voisin.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Alain BREUILLE précise ce qu'il a dit en bureau communautaire, il est favorable au pacte de gouvernance : il ne faut pas confondre la forme et le fond. Le projet communautaire et le pacte de gouvernance ne doivent pas être associés. Le pacte de gouvernance pourrait nous donner la garantie pour le futur de fixer les indications de ce qui reste pour la fin de la mandature. Le projet de territoire est une bonne nouvelle mais n'amène pas à se passer d'une gouvernance installée dans un texte servant de référence. Ce qui fonctionne actuellement est sur une libre initiative et Alain BREUILLE préfère que cela soit dans un texte formalisé, pour le futur. Il réfute l'argument de la concentration des travaux en un semestre et propose que ce travail sur la gouvernance puisse être décalé.

Jérémie GAILLARD souligne les réunions exclusivement consacrées à la gouvernance, prévues en dehors des conseils communautaires, mis en place à Convergence Garonne. Peut-être que cela ne nécessite pas un pacte de gouvernance mais cette bonne initiative des autres EPCI est peut-être à reprendre.

Philippe MOUTIER pense que structurer les échanges entre les techniciens et les secrétaires de mairies, fixer une logique et un plan de réunion pour travailler notamment sur les bonnes pratiques, ce n'est pas une lourdeur supplémentaire, c'est l'objectif d'écrire ce que l'on fait.

Jean Louis SAUMON compare ce que nous faisons en termes de gouvernance politique à ce qui se fait dans les autres structures. On peut écrire sur la forme ce que l'on fait ; mais on en fait déjà beaucoup. On fait des commissions assez souvent, il ne faut pas trop charger le « plan de charge » au risque de remarquer qu'il n'y a plus grand monde dans les commissions.

Bastien MERCIER remarque que nous sommes encore limités par la COVID, on aura un rythme qui va s'accélérer dès que cela sera possible. Il ne faut pas avoir un panel trop large et plutôt se concentrer sur quelques sujets. Pour comparer, le Sauveterrois n'a pas du tout le même système de gouvernance, le nôtre permet plus de parole, il faut le reconnaître. Si quelqu'un a quelque chose à dire, cela est possible et se fait naturellement. Il faut notamment continuer les réunions des Maires tous les mois.

Didier LECOURT remarque que le pacte de gouvernance a un intérêt dans les territoires très grands pour décentraliser le travail sur les décisions. Il pense que sur notre territoire cela ne sera pas forcément pertinent.

Serge ISSARD s'étonne de voir autant de personnes voter contre ce « pacte de gouvernance » alors que ce n'était pas le cas dans les débats précédents. Il y a un fossé entre le Bureau exécutif et les élus communautaires. Est-ce qu'on peut imaginer que des Maires soient invités aux réunions du BE ?

Jean Louis SAUMON, pour avoir participé aux deux instances (BE et CC), témoigne qu'il y a une transparence entre les deux.

Didier LECOURT rappelle que les VP représentent les commissions et leur travail est de faire remonter ce qui se discute en commissions.

Le Président rappelle que les sujets qui intéressent tous les Maires peuvent être proposés en bureau communautaire.

Henri JOANCHICOY, fait remarquer que, par exemple, le sujet des défibrillateurs a été remonté en bureau des Maires et 30 communes ont finalement pu passer une commande groupée donc ce sujet fonctionne sans être inscrit en pacte de gouvernance.

Il est précisé par le DGS que le pacte de gouvernance ne modifie pas la gouvernance du conseil communautaire (i.e. les modalités de représentations des communes). Le système actuel de composition du bureau communautaire (un siège par commune) permet d'éviter de réunir une conférence des Maires tous les ans (comme prévu par les textes). La composition des commissions permet de ne pas limiter le nombre de conseillers municipaux appelés à représenter la commune dans les commissions. Les communes sont librement représentées au sein des commissions thématiques.

**LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022
(par 35 VOIX CONTRE, 6 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS)**

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification de la délibération portant accord sur la convention de concession de places de parking avec la Ville de La Réole dans le cadre du projet de MSAP à La Réole (annule et remplace) : Le Conseil Communautaire de la CdC a adopté à l'unanimité lors de sa séance ordinaire du 16 décembre dernier le projet de convention de concession de places de parking avec la Ville de La Réole dans le cadre du projet de future Maison des Services Publics à La Réole (rue Jules Ferry), prévoyant l'usufruit de 35 places de parking appartenant à la Ville sur le parking dit « parking des écoles » au droit du projet (au pied du futur bâtiment). Le Conseil Municipal de la Ville de La Réole ayant adopté à la majorité le 15 décembre dernier un projet de convention modifié précisant que les dites places de parking seraient matérialisées au sein du parking dit « parking des Jacobins » (au droit de la RPA des Jacobins à La Réole), il convient, suite à cette discordance entre les deux délibérations, d'annuler et de remplacer la délibération de la CdC par une nouvelle délibération adoptant la convention de concession finalement signée le 23 décembre dernier (en vue du dépôt du PC du projet ce même jour) et précisant que les places dont la CdC sera bénéficiaire dans le cadre du projet seront matérialisées au sein du parking des Jacobins à La Réole (cf. doc joint).

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Bruno MARTY rappelle que, dans la convention, la CdC demande de matérialiser et « geler » les places de stationnement. Bloquer à demeure 35 places (même le samedi, le dimanche, les jours fériés) n'est pas possible ; il rappelle que la Ville va réaliser des travaux pour 40 places supplémentaires.

Mais en cas de conflit dans 30 ans, comment cela va-t-il se passer ?

Francis ZAGHET regrette que les élus réolais aient voté en Conseil communautaire un texte différent de celui qu'ils avaient voté la veille en conseil municipal.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)**

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs de la CdC – Créations de postes liés aux avancements de grade 2021 : Considérant la nécessité de renforcer le service des instructions des actes d'urbanisme au regard du nombre d'actes à instruire, un appel à candidature a été lancé et des entretiens ont eu lieu. Une personne est pressentie afin d'assurer les fonctions d'instructrice des actes d'urbanisme. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, filière administrative à temps plein à compter du 01/02/2022.

Considérant les lignes directrices de gestion mises en œuvre au sein de la Communauté de communes et considérant la volonté de procéder à des avancements de grade une fois par an afin de procéder à l'évolution de carrière des agents titulaires, il est proposé les avancements de grade suivants pour l'année 2022 (cf. tableau ci-dessous).

Avancement de grade pour 2022			
Ligne Directrice de gestion	Service	Proposition d'avancement au nouveau grade	Quotité de temps de travail
Réussite à un examen professionnelle	Multi accueil d'Auros	Assistante socioéducative de classe exceptionnelle	35/35ème
Adéquation grade/fonction	ALSH La Réole	Adjointe d'animation Ppale 2ème classe	31,85/35ème
Adéquation grade/fonction	Service ADS	Adjointe Administrative Ppale 2ème classe	35/35ème
Adéquation grade/fonction	Service Ressources Humaines	Adjointe Administrative Ppale 2ème classe	35/35ème
Motivation professionnelle	Multi accueil de Monségur	Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère classe	35/35ème
Motivation professionnelle	Multi accueil de Saint Pierre d'Aurillac	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	35/35ème
Motivation professionnelle	Relais Assistantes Maternelles	Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère classe	35/35ème

Il est donc proposé au conseil communautaire de la CdC d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que proposé ci-dessus.

Le tableau des effectifs au 01/02/2022 est joint en annexe de la présente.

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	22	22,00
C1	9	9,00
Adjoint administratif	7	7,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
C2	5	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	5,00
A1	4	4,00
Attaché territorial	4	4,00
A2	4	4,00
Attaché principal	4	4,00
Animation	45	36,86
C1	25	20,13
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	23	18,13
C2	8	7,55
Adjoint d'animation principal 2ème classe	8	7,55
B1	11	8,18
Animateur	11	8,18
C3	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1,00
Culturelle	20	15,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	11	6,65
Assistant de conservation	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique	10	5,65
B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	1	1,00
A	1	1,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
Médico-sociale	15	13,99
C1	3	3,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
Agent social	2	2,00
C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	4,00
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	1,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
C3	2	2,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	2,00
A1	3	1,99
Puericultrice classe normale	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	12	12,00
A	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	1,00
C1	4	4,00
Agent social	4	4,00
C2	3	3,00
Agent social principal de 2ème classe	3	3,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
A2	1	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1,00
Technique	21	18,88
C1	15	12,88
Adjoint technique	7	6,14
Adjoint technique principal 2ème classe	7	6,37
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
C2	1	1,00
Agent de maîtrise principal	1	1,00
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	1	1,00
Technicien	1	1,00
A1	3	3,00
Ingénieur	3	3,00
Sportive	2	2,00
C1	1	1,00
Opérateur des activités sportives	1	1,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
Total général	138	121,73

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)**

* * *

GEMAPI

- Approbation de la convention de prestation de services entre la commune de Floudès et la Communauté de Communes pour la gestion de la digue et des ouvrages hydrauliques d'une partie du casier de Fontet-Bassanne : Dans le cadre de la gestion des digues, la Communauté de Communes souhaite collaborer avec la commune de Floudès afin de préserver et transmettre la connaissance et l'expérience, ainsi que de pouvoir intervenir sur les digues et ouvrages hydrauliques de manière efficace et rapide. La mobilisation des membres de la Réserve de Sécurité Civile de la commune de Floudès, en plus de la technicienne GEMAPI de la Communauté de Communes, permettra d'assurer une continuité sur le terrain en matière de Prévention des Inondations. La convention proposée au Conseil Communautaire fixe les conditions de la prestation de services (installation et retrait des barrières anti-crues de batardeaux selon certaines hauteurs d'eau, vérification des fermetures et ouvertures de clapets et portes, etc.).

Le document est annexé à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de ce document ainsi que d'approuver la mise en place d'une indemnité forfaitaire, dont le montant sera inscrit au budget annexe GEMAPI.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)**

* * *

GEMAPI

- Approbation de la convention de prestation de services entre la commune de Bourdelles et la Communauté de Communes pour la gestion de la digue et des ouvrages hydrauliques du casier de Mongauzy-Bourdelles : Dans le cadre de la gestion des digues, la Communauté de Communes souhaite collaborer avec la commune de Bourdelles afin de préserver et transmettre la connaissance et l'expérience, ainsi que de pouvoir intervenir sur les digues et ouvrages hydrauliques de manière efficace et rapide. La mobilisation des membres de la Réserve de Sécurité Civile de la commune de Bourdelles, en plus de la technicienne GEMAPI de la Communauté de Communes, permettra d'assurer une continuité sur le terrain en matière de Prévention des Inondations. La convention proposée au Conseil Communautaire fixe les conditions de la prestation de services (installation et retrait des barrières anti-crues de batardeaux selon certaines hauteurs d'eau, vérification des fermetures et ouvertures de clapets et portes, etc.).

Le document est annexé à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de ce document ainsi que d'approuver la mise en place d'une indemnité forfaitaire, dont le montant sera inscrit au budget annexe GEMAPI.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

François QUIRIN explique qu'ils ont fait le choix dans un premier temps d'équiper les membres de la réserve.

Bernard PAGOT explique que c'est important d'avoir quelque chose de cohérent sur le territoire ; comme avec GEDICOM par exemple.

Pour les bateaux, Bernadette COUSIN souhaiterait que l'on se rencontre avec les villages concernés pour en discuter et travailler à ce sujet. Bernard PAGOT s'est rapproché de Taillebourg pour avoir des informations et il commande à Villeneuve Marine (7 500 euros HT bateaux et remorques).

Un club nautique du territoire serait prêt à prêter des bateaux en période hivernale car ils ne s'en servent qu'en été ; il peut être intéressant de conventionner avec eux. Ils sont équipés en bateaux et ont des personnes qui ont le permis.

Bernard PAGOT rappelle que la Communauté de Communes a été présente lors de la dernière crue, bien qu'en lisant la presse on puisse penser le contraire : pour fermer les clapets, pour mettre en place les batardeaux, pour réunir les personnes intéressées... Il veut que le service soit cohérent de Barie à Bourdelles.

Francis ZAGHET informe les élus qu'un courrier va être envoyé à Mme la Préfète pour demander de modifier le rattachement de notre CdC au service de prévention des crues (à Toulouse plutôt qu'à Bordeaux à l'avenir).

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)**

* * *

URBANISME

- Autorisation de signature de la convention-cadre de la CdC avec l'Etablissement Public Foncier – Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) : Monsieur le Vice-Président rappelle que l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourg ou centres villes et de structuration de l'activité économique. Il ajoute qu'il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

En effet, l'EPFNA intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain. Cette convention vise ainsi à :

- Permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations ;

- Structurer les modalités de travail entre la communauté de communes signataires de la convention cadre, les communes membres bénéficiaires de cette même convention cadre, et l'EPFNA.

A noter, la mise en œuvre des projets est réalisée au travers de conventions opérationnelles qui peuvent intégrer également des études. Ces études sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zones d'activités, potentialités de restructuration commerciale d'un îlot fragmenté, études plus classiques sur les capacités de réhabilitation ou de démolition/ reconstruction partielle.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention cadre annexée.

Pascal LAVERGNE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)

* * * **URBANISME**

- Autorisation de signature de la convention-cadre de la CdC avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) : Monsieur le Vice-Président rappelle que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.

Créées en 1960, les SAFER s'inscrivent dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier. Elles contribuent en effet à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier ;
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement ;
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier ;
- la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner ;
- la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges ;

- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées ;
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale ;
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques.

Afin de mettre en œuvre sur le territoire intercommunal **la veille foncière et l'exercice du droit de préemption** de la SAFER ainsi qu'un **observatoire foncier**, une convention cadre est proposée. Concrètement, cette convention permettra à l'EPCI d'être informée de toutes les transactions dont la SAFER est notifiée (ventes de terres agricoles) mais aussi de connaître l'évolution du marché foncier de son territoire. Dans le même temps, elle peut également lui demander d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention cadre annexée.

Pascal LAVERGNE, Vice-Président, présente la délibération.

PAS DE VOTE

NB : *La convention SAFER-NA est reportée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire car certaines mentions doivent être corrigées.*

* * *

SERVICES TECHNIQUES

- Autorisation d'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune d'AUROS dans le cadre du projet d'agrandissement du Multi-Accueil d'Auros (espaces extérieurs) : Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet vise à agrandir les jardins du multi-accueil et du Relais d'Assistantes Maternelles d'Auros. Il permettra par ailleurs de réaliser une liaison extérieure entre les 2 structures, d'aménager des jeux extérieurs, et de repenser les espaces de stockage et le potager.

Il explique que la division parcellaire a été réalisée par le cabinet de géomètre Philippe ESCANDE. Les parcelles à céder sont cadastrées section AB n°439, n°441, n°443 et n°445 pour une surface totale de 114m².

Il indique que l'acquisition est réalisée pour l'euro symbolique, en contrepartie la Communauté de Communes donne le libre passage à la Commune d'Auros pour aménager une liaison entre les futurs aménagements du centre-bourg de la place des commerces et services et la route de Castets (RD n°15) par le parking aujourd'hui privatif du Multi-Accueil.

Il précise que la rédaction du sous-seing sera réalisée par le notaire cédant, Maître QUANCARD, Notaire à Auros et que la rédaction de l'acte définitif sera réalisée par le notaire acquéreur, Maître DETRIEUX, Notaire à la Réole. Les frais (émolument, taxe et frais annexe) seront supportés par la Communauté de Communes.

La délibération a pour objet d'accepter l'acquisition des parcelles précitées pour l'euro symbolique ainsi que les termes de la transaction, dont le libre passage par le parking.

sous réserve de la réalisation des aménagements de sécurité par la mairie d'Auros.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Philippe CAMON GOLYA, Maire d'Auros, explique que de nouveaux aménagements sont prévus au niveau de la zone (regroupement de plusieurs commerces), notamment un espace de parking, afin de sécuriser le passage et éviter les va-et-vient, il n'y aura qu'un seul sens de circulation.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)**

* * *

FINANCES

- Adoption du montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice 2022 :
Considérant que le conseil communautaire de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre des reversements de fiscalité, et considérant que la CLECT se réunira en 2022 pour travailler notamment sur les charges du Réseau de Lecture Publique des communes de Aillas et Pondaurat, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) prévisionnelles 2022 comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2021		Attribution de compensation provisoire 2022	
	Versée par la CDC	Versée par la commune	Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	49 026 €		44 169 €	
Auros	93 104 €		93 104 €	
Bagas		3 332 €		3 332 €
Barie		12 098 €		12 098 €
Bassanne		5 448 €		5 448 €
Berthez		2 298 €		2 298 €
Blaignac		9 900 €		9 900 €
Bourdelles	18 645 €		18 645 €	
Brannens	36 396 €		36 396 €	
Brouqueyran		4 712 €		4 712 €
Camiran		2 295 €		2 295 €
Casseuil	9 765 €		9 765 €	
Caudrot	69 779 €		69 779 €	
Floudès		8 670 €		8 670 €
Fontet	52 734 €		52 734 €	
Fossès et Baleyssac	3 852 €		3 852 €	
Gironde-sur-Dropt	501 208 €		501 208 €	
Hure	4 120 €		4 120 €	
Lamothe-Landerron	25 209 €		25 209 €	
Les Esseintes	69 269 €		69 269 €	
Loubens		17 646 €		17 646 €
Loupiac-de-la-Réole	3 196 €		3 196 €	
Mongauzy		1 261 €		1 261 €
Monségur	47 260 €		47 260 €	
Montagoudin	9 522 €		9 522 €	
Morizès		13 433 €		13 433 €
Noaillac		804 €		804 €
Ponducat	49 510 €		49 510 €	
Puybarban	8 574 €		8 574 €	
(La) Réole	1 079 578 €		1 079 578 €	
Roquebrune		13 088 €		13 088 €
Ste Foy la longue		2 035 €		2 035 €
St-Exupéry		7 035 €		7 035 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 872 €		34 872 €
St Laurent du Plan	8 647 €		8 647 €	
St Martin de Sescas	71 445 €		71 445 €	
St-Michel-de-Lapujade		17 547 €		17 547 €
St Pierre d'Aurillac	137 834 €		137 834 €	
Saint-Sève		9 749 €		9 749 €
St-Vivien-de-Monségur		16 823 €		16 823 €
Savignac	85 940 €		85 940 €	
TOTAL	2 434 613 €	183 046 €	2 429 756 €	183 046 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Aillas et Ponducat fourniront les éléments pour la réévaluation de leurs AC pour le réseau de lecture publique en 2022 (NB : l'année 2020 n'avait pas été proposée car "l'année COVID". Une révision pourra être faite dans quelques années car il y a eu un changement de lieu en 2020).

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27/01/2022 (50 VOIX)**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

1. La prise de compétence « Eau et Assainissement » en 2026 :

C'est une compétence qui sera portée de manière obligatoire par les CdC en 2026. La réflexion sur ce point n'a pas démarré. Philippe CAMON GOLYA indique qu'il est Président du syndicat de son secteur et qu'il y a un projet de réflexion avec plusieurs syndicats voisins. Jérémie GAILLARD demande à ce qu'on entame les réflexions sur ce point en interne (avec les Maires et les élus concernés). P Lavergne propose que cette réflexion soit menée dans le cadre de la compétence urbanisme au regard des enjeux liés au futur PLU-i en la matière. Le Président ZAGHET demande à ce que la CdC se rapproche des EPCI voisins pour connaître l'état d'avancement des réflexions chez eux.

* * *

2. Les ZRR ou zones de Revitalisation Rurale :

Jérémie GAILLARD souligne les incohérences de la cartographie liée aux ZRR. Il ne comprend pas par quelle logique et selon quelles justifications objectives l'ensemble du territoire du Langonnais peut être inclus en ZRR quand seules certaines communes de notre territoire le sont. Il demande à ce que la revendication d'harmonisation de la cartographie des ZRR soit portée par la Communauté de communes. Le Président ZAGHET accepte le principe et rappelle que cette demande est portée de longue date par la CdC, qui a déjà écrit à de nombreuses reprises aux différents services de l'Etat concernés par cette problématique.

* * *

3. La couverture en effectifs de la gendarmerie nationale du territoire :

Jérémie GAILLARD souligne les problèmes d'effectifs de gendarmerie dans les différentes brigades du territoire, les empêchent d'intervenir dans les territoires et il indique qu'il serait judicieux selon lui que les élus se mobilisent : est-ce que cela pourrait être porté également par la CdC ?

Francis ZAGHET propose de rencontrer la nouvelle Commandante du Sud Gironde, avec les Maires des communes de Monségur, La Réole et Auros qui ont des brigades ; et peut-être une motion à adopter en Conseil Communautaire.

* * *

4. Le poste source électrique d'Aillas :

Jean-Louis SAUMON, en tant que Président du syndicat d'électrification du Sud La Réole, annonce que le poste source d'Aillas est mis en service aujourd'hui, avec du 15 000 volts délivrés. L'idée du poste source est partie il y a au moins 7 ou 8 ans. Les travaux ont débuté il y a 5 ans, et aujourd'hui, on procède à la mise sous tension, c'est donc un jour

important. La zone d'activité BOIS MAJOU notamment est impactée avec un meilleur apport. Cet équipement est structurant pour notre territoire.

* * *

5. L'enquête publique du projet de PLU-i :

André-Marc BARNETT demande s'il est possible que les élus aient un rapport de l'enquête du PLUi pour préparer la réunion du 3 février. Pascal LAVERGNE répond que depuis 3 jours seulement le PV des commissaires enquêteurs a été transmis et la réponse doit être communiquée sous 15 jours. Le PV sera transmis avec la convocation envoyée demain vendredi 28 janvier 2022.

* * *

Philippe CAMON GOLYA souhaite témoigner car il a reçu un courrier anonyme agressif concernant les parrainages pour les présidentielles et souhaite savoir si d'autres élus ont le même type de pression. Cela ne semble pas être le cas au vu de la réaction majoritaire des élus présents.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à vingt-trois heures (23h) en la forme accoutumée.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

